

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 octobre 2024

**OBJET :**

**FONCTIONNEMENT DU  
PERISCOLAIRE DU MERCREDI**

20240061

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre,  
à 19H30, le Conseil Municipal légalement  
convoqué s'est réuni en session ordinaire à la  
Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANÇOIS, Maire

Étaient présents : BOYET Jérôme, BRIERE Matthieu, DELACOURT Marc, DUPLAN  
Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FRANCOIS Christine, GARCIA Nathalie,  
GIRARD Jean-Yves, GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-Pierre, JULLIEN Valérie, MARQUIS  
Gérard, MENUT Brigitte, PAYRE Raphaël, PERINELLE Patricia, PISTIL Raymond,  
VERDENET Clotilde.

Pouvoirs : BOURGEOIS Rose donne pouvoir à GARCIA Nathalie, GAROUTTE Agnès donne  
pouvoir à JULLIEN Valérie, LARIVE Bruno donne pouvoir à FRANCOIS Christine,  
NEDIALKOVA Krassi donne pouvoir à GRUFFAT Henri, QUEIREL Elodie donne pouvoir à  
BOYET Jérôme.

Secrétaire de Séance : GARCIA Nathalie

Date de convocation du Conseil : le 04 octobre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 5

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les dispositions à adopter sur le  
fonctionnement du périscolaire du mercredi hors vacances scolaires pour l'année 2024-2025.

**Fonctionnement du Périscolaire :**

Le périscolaire du mercredi fonctionnera dans les locaux de l'espace modulaire et de la salle  
Jules Ferry du 4 septembre 2024 au 2 juillet 2025.

Il sera ouvert de 8h00 à 18h00 et accueillera les enfants de 2 ans et demi à 13 ans, chaque  
tranche d'âge étant répartie dans des espaces différents :

- de 2 ans et demi à 6 ans (enfants en classes de maternelle) : espace modulaire ;
- de 6 à 13 ans (enfants en classes de primaire et collège) : salle Jules Ferry.

Il sera ouvert tous les mercredis en période scolaire.

Accusé de réception en préfecture  
001-210102752-20241014-20240061-DE  
Date de réception préfecture : 14/10/2024

### **Personnel d'encadrement**

Le périscolaire du mercredi sera dirigé par Valérie DELESTRE, animatrice communale, titulaire du BAFA. La directrice formera son équipe d'animation et présentera la liste des animateurs pour avis à Madame la Maire avant la date d'ouverture du périscolaire du mercredi.

### **Rémunération :**

La rémunération est fixée comme suit :

Catégories	Rémunération journalière brute
Directeur Adjoint :	72€
Animateurs :	
Titulaire du BAFA	65€
En cours de formation BAFA	55€
Non Diplômé	47€

Chaque membre du personnel d'animation aura droit à une indemnité compensatrice de congés payés égale à 10% de la rémunération brute totale.

### **Charges sociales URSSAF**

Les charges sociales seront calculées selon un barème forfaitaire des bases de calcul établi par l'URSSAF.

### **Personnel de service :**

Le personnel de service assurera le nettoyage des locaux et le service des repas à midi.

### **Repas**

Les repas seront servis par la société RPC dont le siège social se trouve à MANZIAT (Ain).

### **Assurance**

Les risques accidents aux enfants et au personnel, la responsabilité de la Commune vis-à-vis des enfants et du personnel seront couverts par un contrat passé avec ACSP.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

D'adopter les dispositions suivantes pour le fonctionnement du périscolaire du mercredi 2024-2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 10 octobre 2024

La Maire

Christine FRANÇOIS.



Accusé de réception en préfecture  
001-210102752-20241014-20240061-DE  
Date de réception préfecture : 14/10/2024  
(AIN)